

Statuts de SAS : prévoyez un nombre élevé d'actions même si votre capital est faible

Description

Les statuts de la [SAS](#) prévoient le nombre d'actions. Ils comportent également d'autres informations sur la société, telle que sa dénomination sociale, son [siège social](#), les modes de gestion, le montant du capital social, etc.

A partir du nombre d'actions de la SAS, la valeur nominale de l'action est déterminable est diffère de sa valeur économique.

[Modèle de statuts de SAS](#)

Que prévoient les statuts d'une SAS pour le nombre d'actions ?

Lors de la création d'une société par actions simplifiée (SAS ou SASU), se pose la question du nombre d'actions qui seront créées en représentation du capital de la société et **qui doit être indiqué** dans les [statuts de la SAS](#).

Souvent, les jeunes entrepreneurs ou startupers créent leur SAS avec un **faible capital de départ** (entre 100 et 5 000 euros), mais ce n'est pas toujours le cas.

Ainsi, les statuts de la SAS, au-delà du nombre d'actions, doivent préciser **les informations suivantes relativement aux actions** :

- Le nombre d'actions émises : il peut également être renseigné la valeur nominale d'une action ou même la part de capital qu'une action représente ;
- Les catégories d'actions émises ;
- Les droits attachés aux actions de préférences ;
- La forme des actions ;
- Le nombre d'actions remises en contrepartie des apports en nature, le cas échéant ;
- Les éventuelles restrictions liées à la négociabilité ou à la cession des actions : à savoir, il peut s'agir de [clauses d'agrément](#), d'un droit de préemption ou encore d'une clause d'inaliénabilité temporaire des actions.

Bon à savoir : en cas d'apports en industrie, il peut également être prévu les conditions dans les quelles des actions peuvent être octroyées en contrepartie.

Qu'est-ce qu'une action dans une SAS ?

Une SAS (société par actions simplifiée) est une société de capitaux et les personnes qui investissent dans le capital de cette société en faisant des apports **sont des actionnaires**.

De ce fait, en contrepartie des apports effectués, les actionnaires obtiennent **des titres financiers appelés des actions**.

De telles actions offrent des droits et des obligations aux actionnaires, généralement mentionnés dans les statuts de la SAS.

Quels sont les droits et obligations rattachés au nombre d'actions dans les statuts de SAS ?

Détenir des actions au sein d'une SAS offre des droits ainsi que des obligations aux actionnaires de la société

Les droits

Les droits octroyés aux actionnaires eu égard à la détention d'action de la SAS **sont de 2 natures**.

D'une part, il existe **des droits patrimoniaux**.

En d'autres termes, il s'agit du droit aux bénéfices sociaux, le cas échéant et du droit au remboursement de ses apports au capital social et au boni de liquidation dans les conditions prévues par les statuts en cas de liquidation.

D'autre part, il y a aussi **les droits extrapatrimoniaux** tels que :

- La participation aux assemblées générales ;
- Le droit de vote ;
- Le droit d'information préalablement aux assemblées générales ;
- Le droit de poser des questions écrites ;
- Le droit de demander une expertise de gestion.

A noter : quant aux droits prévus pour les actions, de préférence, ils sont inscrits dans les statuts de la SAS.

Les obligations

Du côté des obligations liées aux actions, les actionnaires **doivent libérer les apports** qu'ils se sont engagés à faire au capital social.

De plus, en cas de dette sociales les actionnaires sont tenus au passif social à hauteur de leur participation dans la société.

Zoom : Si vous souhaitez [créer votre SAS](#), vous pouvez en confier la création à LegalPlace, qui vous accompagne tout au long de la création de votre entreprise, de la rédaction des statuts jusqu'à l'immatriculation de votre société. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et d'y joindre les pièces justificatives demandées pour que notre équipe puisse traiter votre dossier dans les plus brefs délais.

Comment choisir le nombre d'actions d'une SAS à indiquer dans les statuts ?

Quel ce soit le montant du capital, il est important de prévoir un nombre d'actions élevé afin de pouvoir éventuellement réaliser une [émission d'obligation](#) en bonne et due forme.

A noter : même si la société a été constituée avec un faible montant d'actions, il est possible d'augmenter ce nombre. A cette fin, les actionnaires décident (dans les conditions statutaires) de diviser le montant nominal des actions. Cette opération entraînera toutefois des formalités auprès du guichet unique donc un coût, c'est pourquoi il est préférable d'anticiper cette difficulté.

En effet, même si, au départ, la répartition du capital est simple (par exemple, deux fondateurs se partageront le capital), dès que la décision sera prise d'ouvrir le capital à des tiers, qu'il s'agisse d'investisseurs dans le cadre d'une [levée de fonds](#), ou de nouveaux partenaires opérationnels dans l'entreprise (dont les relations pourront être encadrées par un [pacte d'associés](#)), il sera important de pouvoir **avoir un nombre suffisant d'actions pour que la répartition du capital** après l'entrée du tiers corresponde le mieux possible aux pourcentages négociés.

Attention : On ne peut attribuer qu'un nombre entier d'actions. Si le nombre d'actions

est faible, cela veut dire que chaque action représente une quote-part important du capital, ce qui complique les opérations sur capital.

Exemple pratique sur le nombre d'actions d'une SAS

Même si le capital n'est que de 100 euros, mieux vaut avoir 1 000 actions de 10 centimes de valeur nominale que 100 actions d'un euro ou 10 actions de 10 euros (la valeur nominale d'une action SAS correspondant au montant du capital divisé par le nombre d'actions total de capital).

Par exemple, si le capital est de 100 euros et qu'il est divisé en 10 actions de 10 euros de valeur nominal d'action chacune détenues par le fondateur, si ce dernier décide de vendre 12,5% du capital à un tiers, il ne pourra pas le faire de manière exacte : ils sera obligé de vendre soit une action (10%) soit deux actions (20%).

Même si le capital est divisé en 100 actions, il ne pourra pas atteindre le montant exact souhaité : il devra vendre soit 12 actions (12%) soit 13 actions (13%). Avec 1 000 actions à 10 centimes de nominal chacune, l'opération souhaitée est possible (il suffira au fondateur de vendre 125 actions).

Bon à savoir : Il existe d'autres types d'actions : les actions de préférence, ces actions se différencient des actions dites ordinaires par le fait qu'elles accordent certains droits à son détenteur.

Voici une vidéo pour mieux comprendre le nombre d'actions d'une SAS :

Comment connaître la valeur d'une action de SAS ?

La valeur nominale d'une action dépend notamment de la valeur du capital et la valeur économique d'une action est différente.

La valeur nominale

Cette valeur nominale d'une action de SAS correspond à la quote-part dans le capital de la société.

Par conséquent, elle est fixée en fonction du **montant global du capital social et du nombre d'actions émises**.

Ainsi, pour obtenir la valeur nominale d'une action la formule de calcul est la suivante :

| |
|--|
| Valeur nominale = montant du capital social/nombre d'actions |
|--|

Bon à savoir : connaître la valeur nominale d'une action permet d'évaluer la participation d'un actionnaire en multipliant cette valeur par le nombre de titres détenus.

La valeur économique

La valeur nominale d'une action de SAS est obtenue en accomplissant le rapport énoncé ci-avant.

En revanche, la valeur économique correspond à sa valeur de marché.

En d'autres termes, la valeur économique est le **prix de vente d'une action**.

Par conséquent, la valeur économique est en réalité **librement fixée entre le vendeur et l'acquéreur** (mais en suivant des méthodes d'évaluation des actions).

A noter : on parle de [prime d'émission](#) lorsque de nouvelles actions sont émises dans le capital social afin de maintenir l'égalité entre les anciens et les nouveaux actionnaires si la valeur nominale à changé. Le nouvel actionnaire verse la valeur nominale de l'action majorée de ladite prime, conformément à l'[article L.225-128 du code de commerce](#).

FAQ

Quelles sont les principales mentions obligatoires des statuts d'une SAS ?

En règle générale, les mentions obligatoires dans les statuts de société sont les suivantes :

- La forme juridique ;
- Les apports ;
- L'objet social ;
- La dénomination sociale ;

- Le siège social ;
- La durée de vie de la société ;
- Le capital social ;
- Les règles de fonctionnement.

Quel est le nombre minimum d'associés dans une SAS ?

Il n'y a pas de nombre limite d'associés dans une SAS. En revanche, il doit y avoir au minimum 2 associés pour créer une telle structure. S'il n'y a qu'un seul associé, on parle alors de SASU : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Comment sont réparties les actions d'une SAS ?

La répartition des actions au sein d'une SAS est choisie par les actionnaires. Ainsi, elle peut être égalitaire entre tous les actionnaires et dans cas le montant importe moins. En revanche, s'il y a des actionnaires majoritaires ou minoritaires, une attention particulière devra être apportée au montant choisi.